



## Feu vert clignotant

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les pompiers qui répondent à l'appel d'un service de sécurité incendie peuvent utiliser un feu vert clignotant sur leur véhicule personnel lorsqu'ils doivent se rendre à la caserne ou sur le lieu d'une intervention.

Faire preuve de courtoisie à l'égard des pompiers peut les aider à se rendre plus rapidement à un endroit où se déroule une situation d'urgence.